

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 078-217801182-20250707-56_2025-AR



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°56 / 2025

**Avenant n°3 au contrat d'abonnement
avec la société COSOLUCE logiciels de la
gamme Coloris**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n°29/2024 du 08 avril 2024, portant sur l'abonnement aux logiciels de la gamme COLORIS de la société COSOLUCE, sise 20 rue Johannes Kapler 64000 PAU,

Vu la décision n°30/2024 du 10 avril 2024, portant sur l'avenant n°1 relatif à l'ajout d'une licence, souscription à tangara et souscription à une licence d'assistance téléphonique,

Vu la décision n°66/2024 du 01 octobre 2024, portant sur l'avenant n°2 relatif à la modification des conditions prévues au paragraphes « 8, TARIF » qui modifie les indices de référence pour le calcul de la formule de révision annuelle des logiciels COSOLUCE,

Considérant que la souscription de l'abonnement et de l'hébergement porte sur 3 ans à savoir du 22 mars 2023 au 31 décembre 2026,

Considérant la nécessité de modifier les conditions prévues aux paragraphes de l'article « 8. TARIF » relatives aux indices de référence pour le calcul de la formule de révision annuelle des logiciels COSOLUCE à partir du 01 janvier 2025,

Considérant la proposition d'avenant n° C78-2305-1713/4 reçue de la part la société COSOLUCE, sise 20 rue Johannes Kapler 64000 PAU,

DÉCIDONS

Article I : De signer la proposition d'avenant n° C78-2305-1713/4 de la société COSOLUCE, sise 20 rue Johannes Kapler 64000 PAU,

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 078-217801182-20250707-56_2025-AR

Article II : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 07/07/2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 11/07/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

